

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Faye-la-Vineuse, à huis clos en vertu de l'article 2121-18 du CGCT.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Stéphane CAHAN, David CAILLETEAU, Georges CAQUERET, Jacky COURLIVANT, Jérôme DENIS, Frédéric FOURMENTRAUX, Frédéric LAHAYE, Laurent LÉAU, Sophie-Anne SAUVAIGO, Bernard STHAMAR, Maria TRAVERS.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur David CAILLETEAU, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M Frédéric LAHAYE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

2. Election du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Frédéric FOURMENTRAUX et Jérôme DENIS.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a déposé lui-même son vote dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 11
- f. Majorité absolue : 6

| <u>CANDIDATS</u> | <u>Nombre de suffrages en chiffres</u> | <u>Nombre de suffrages en lettres</u> |
|-------------------------|---|--|
| David CAILLETEAU | 11 | Onze |

Proclamation de l'élection du Maire

M. David CAILLETEAU a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Election des Adjoints

Sous la présidence de M. David CAILLETEAU élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois Adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois Adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

3.1 Election du premier Adjoint

3.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 11
- f. Majorité absolue : 6

| CANDIDATS | Nombre de suffrages en chiffres | Nombre de suffrages en lettres |
|------------------|--|---------------------------------------|
| Georges CAQUERET | 10 | Dix |
| Jacky COURLIVANT | 01 | Un |

Proclamation de l'élection du premier Adjoint

M. Georges CAQUERET a été proclamé premier Adjoint et immédiatement installé.

3.2 Election du deuxième Adjoint

3.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 11
- f. Majorité absolue : 6

| CANDIDATS | Nombre de suffrages en chiffres | Nombre de suffrages en lettres |
|------------------|--|---------------------------------------|
| Stéphane CAHAN | 03 | Trois |
| Jacky COURLIVANT | 08 | Huit |

Proclamation de l'élection du deuxième Adjoint

M. Jacky COURLIVANT a été proclamé deuxième Adjoint et immédiatement installé.

3.3 Election du troisième Adjoint

3.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés : 10
- f. Majorité absolue : 6

| <u>CANDIDATS</u> | <u>Nombre de suffrages en chiffres</u> | <u>Nombre de suffrages en lettres</u> |
|-------------------------|---|--|
| Stéphane CAHAN | 09 | Neuf |
| Bernard STHAMAR | 01 | Un |

Proclamation de l'élection du troisième Adjoint

M. Stéphane CAHAN a été proclamé troisième Adjoint et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-six mai deux mille vingt, à dix-neuf heures, douze minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.